

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.—Cette branche pourvoit au paiement des pensions aux vieillards et aux aveugles. Pour les statistiques, voir pp. 845-847.

Assistance sociale.—La Branche de l'assistance sociale, en collaboration avec les diverses unités municipales de la province, s'occupe des indigents. Les personnes qui appartiennent à cette catégorie, n'ont pas droit à l'assistance donnée en vertu du système des allocations aux mères ou des pensions de vieillesse. Un personnel itinérant composé de 29 membres du bien-être social et de 14 zéloteurs du bien-être de l'enfance est adjoint à cette branche.

Autres activités.—Le Ministère régit une école industrielle pour garçons qui relevait auparavant de trois organismes: Bureau de la protection de l'enfance, Ministère de l'Instruction Publique et Ministère des Travaux Publics. Les filles délinquantes sont envoyées dans des établissements du Manitoba et de l'Alberta, selon le besoin.

Le Ministère dirige également un hospice pour infirmes et il a des pouvoirs de surveillance sur tous les refuges privés de la province pour vieillards et infirmes de la province. Un projet agricole fonctionne en vue du rétablissement de la population métisse; des projets s'élaborent pour agrandir le champ de son activité.

Allocations aux mères.—Les allocations sont versées aux mères en Saskatchewan en vertu de la loi du bien-être de l'enfance, entrée d'abord en vigueur en 1917 sous le nom de loi des pensions aux mères. Pour les statistiques, voir p. 852.

Indemnisation des accidentés.—La loi des accidents du travail est entrée en vigueur le 1er juillet 1930. Voir pp. 817-821.

Alberta.—Le Ministère du Bien-être public applique un vaste programme d'assistance, dont plusieurs domaines de l'activité relevaient à l'origine d'autres ministères. Le champ d'action de la branche du bien-être de l'enfance comprend:—

- (1) Soins des enfants négligés et à charge.
- (2) Hospices pour les vieillards célibataires.
- (3) Soins des célibataires sans emploi et sans domicile municipal et sans domicile dans le district d'amélioration.
- (4) Amélioration de la situation économique des colonies de Métis.

Bien-être de l'enfance.—Le soin des enfants est assuré dans les foyers d'adoption ou par des subventions aux institutions religieuses ou de charité; il n'y a pas d'école de correction dans la province, celle-ci ayant plutôt un système de maisons d'adoption; le placement des enfants se fait principalement sur les fermes et est surveillé soigneusement.

L'instruction des enfants sourds et aveugles relève du Ministère de l'Instruction Publique, qui place les enfants dans des écoles spéciales en dehors de la province et subventionne des classes où l'effort visuel est épargné et des classes pour les enfants anormaux dans les plus grandes villes.

Bien-être des adultes.—Les refuges pour vieillards, administrés par les municipalités et les communautés religieuses, reçoivent une assistance financière.

Pour aider au rétablissement des personnes souffrant de paralysie à la suite de la poliomyélite, une aide financière est accordée à leur formation commerciale ou professionnelle.

Il y a deux pensions à Edmonton et Calgary pour les hommes célibataires sans ressources et sans domicile municipal permanent, et deux dépôts d'assistance à la campagne. Il est pris soin des anciens combattants célibataires à Calgary et